



DECISION DU MAIRE

N° DM2026-07

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104055-20260326-DM2026-07-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026

Objet : Renouvellement d'une concession dans le cimetière au nom de M. TAPONARD Charles - emplacement 23 carré 1

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2026-22 du 20 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2025-45 du 3 novembre 2025 fixant les tarifs 2026 du cimetière communal ;

Vu la demande de renouvellement de la concession de M. Charles TAPONARD, déposée en date du 17 février 2026 par Madame Monique MENEY née TAPONARD, pour un emplacement de terrain au cimetière – emplacement 23 carré 1, pour une durée de 15 ans,

DECIDE

Article 1^{er} :

De renouveler la concession de terrain au cimetière de Servas au nom de M. Charles TAPONARD, pour l'emplacement n° 23 carré 1, pour une durée de 15 ans à compter du 17/02/2026.

Article 2 :

Le tarif de la concession s'élève à 200 €.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 26 mars 2026

Le Maire,
Serge GUERIN

